

L'euthanasie et mineurs d'âge

Peu avant Noël 2012, la question de l'euthanasie en Belgique a ressurgi. Certaines tendances politiques soutiennent une extension de la loi de l'euthanasie sur des mineurs d'âge. La souffrance est probablement ce qui fait partie du plus intime de nous-mêmes. Il est donc difficile de donner d'ores et déjà une réponse tranchée sur la question. Dans cet article, je voudrais partager la situation légale actuelle, montrer une réaction du Vatican et réfléchir à ce qui est sous-jacent à ce débat.

Différenciation de la terminologie

Pour la bonne compréhension de la problématique de l'euthanasie et de sa légalisation, commençons par distinguer quelques termes. Actuellement, seul trois pays¹ – les Pays-Bas, la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg - ont légalisé l'euthanasie active. Sous euthanasie active, nous entendons la mort provoquée directement par un médecin.

Ensuite il existe l'assistance médicale au suicide. Dans cette deuxième forme de l'euthanasie, nous parlons d'une dose mortelle d'un médicament fourni par un médecin, mais que le patient prend seul. Cette deuxième forme est légalisée ou tolérée en Suède et en Suisse.

Finalement, on entend sous l'euthanasie passive l'arrêt des traitements médicaux à la demande du patient.

Situation légale de l'euthanasie

En Belgique, la loi légalisant l'euthanasie est entrée en vigueur en 2002. En cette fin d'année 2012, elle semble avoir fait ses preuves d'une décade. Dans la page web du ministère de la santé de Belgique, on peut lire qu'en 2002, il y a eu 24 euthanasies légales. En 2003 le nombre s'élevait déjà à 235 cas. Et les derniers chiffres disponibles indiquent pour l'année 2011 le nombre de 1133 euthanasies légales.²

Les conditions pour accéder à une telle demande sont au nombre de trois. La personne majeure doit émettre « une demande formulée de façon volontaire, réfléchie et répétée ». Ensuite elle doit être atteinte « d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable ». Enfin, il faut qu'il y ait « la présence d'une souffrance physique ou psychique constante, insupportable et inapaisable »³.

Concernant l'euthanasie, la Cour Européenne des droits de l'homme (CEDH) est très réticente. L'affaire Pretty contre le Royaume Uni⁴ montre le malaise des juges de la CEDH face à la problématique. La Convention européenne des droits de l'homme se trouve en

1 Aux États-Unis, le district de Columbia (Washington, D.C.) a autorisé le recours à l'euthanasie pour les malades en phase terminale

2 Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, CINQUIÈME RAPPORT AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES (Années 2010 - 2011) p.13.

3 <http://www.admd.be/Bulletins/bulletin121.pdf> p. 4.

4 Affaire Pretty c. Royaume-Uni (Requête n°2346/02) Cour européenne des droits de l'homme QUATRIÈME SECTION, 29 avril 2002 (DÉFINITIF 29/07/2002)

nette opposition à toute sorte d'enlèvement de la vie d'un être humain.

L'extension de la loi pour les mineurs

En ces derniers jours, c'est la proposition du parti socialiste de Belgique francophone qui a réveillé la presse belge, mais aussi étrangère, à ce sujet. Il s'agit de permettre à des mineurs d'âge d'accéder à ce *droit* de demander la fin de vie. Le parti socialiste compte ainsi déposer une proposition de loi pour élargir le cadre légal actuel. En soi l'idée n'est pas neuve en Belgique. Début mai 2012, une association de libre penseurs ont poussé vers une proposition présentée par « deux sénatrices socialistes flamandes, Myriam Vanlerberghe et Marleen Temmerman sous la forme de deux textes de lois visant à légaliser l'euthanasie pour les mineurs d'une part, et pour les personnes en voie de devenir démentes et celles tombées dans un état d'inconscience permanent. »⁵

Les parlementaires belges qui soutiennent cette proposition se tournent vers les Pays Bas qui ont légalisé l'euthanasie pour les mineurs d'âge. Ainsi, un jeune de 12 ans peut faire la demande pour terminer légalement sa vie. Jusqu'à 16 ans, les parents doivent être d'accord. A partir de 16 ans, même si la demande peut être autonome, les parents doivent être informés. Ceci va jusqu'à sa majorité à 18 ans.⁶

Réponse du Vatican

Lorsque la loi de l'euthanasie a vu son extension aux mineurs d'âge aux Pays-Bas en 2002, le Vatican a réagi avec une déclaration venant de l'Académie pontificale sur la vie. Dans sa réaction, Monseigneur Elio Sgreccia déplore le relativisme d'une quelconque valeur humaine⁷. Finalement, ce n'est pas le sujet souffrant qui peut exprimer, par écrit, un désir de mettre fin à sa vie, mais les parents, les tuteurs et le médecin. On peut se demander, si ce n'est pas la peine de ces derniers qu'on veut annihiler ?⁸

Dans la suite de la déclaration susmentionnée, Mgr. Elio Sgreccia parle d'un « darwinisme social », qui veut simplifier l'élimination des êtres humains qui ne sont pas capables de vivre une vie autonome. L'élimination des malades incurables n'est dans cette optique qu'une libération pour la société elle-même. Cette dernière pourrait alors se développer en éliminant les obstacles à l'évolution humaine.

Dans notre société occidentale, nous sommes dominés par une idéologie de maximisation des plaisirs et de l'élimination de peines, poursuit Mgr. Sgreccia. C'est là que se pose, selon l'auteur, la question sur ce qu'est l'humanité. Il parle même d'une schizophrénie occidentale qui défend d'une part les droits de l'homme et recherche à juger les crimes contre l'humanité, et d'autre part, cette même société est incapable de définir ce qui fait l'essence de l'être

5 LeblodgeJeanneSmits, Belgique : euthanasie pour les mineurs et les déments, ça se précise, 8 mai 2012

6 Tweede evaluatie Wet toetsing levensbeëindiging op verzoek en hulp bij zelfdoding, rapport 18-12-2012, pp. 121-132.

7 Mgr. Elio Sgreccia, Legalizing euthanasia for children in the Netherlands, Pontifical academy for live, 3 septembre 2004.

8 « The child or newborn infant, who as the paediatricians say suffers less than the adult, is not capable of evaluating or defining his or her suffering as unbearable; the person who assesses it, according to Dutch law, is the doctor, and those who consent and decide are relatives. Incidentally, is not this an issue of their own suffering? » Mgr. Elio Sgreccia, Legalizing euthanasia for children in the Netherlands, Pontifical academy for live, 3 septembre 2004.

humain.

Mgr Sgreccia conclut que c'est dans cette Europe avec une riche tradition philosophique, promoteur des droits humains, que les législateurs doivent continuer à promouvoir la vie de chacun dans la dignité.

Brève analyse

[...] C'est sur cette question grave que nous basons notre discussion. Mgr Sgreccia donne quelques indications dans sa déclaration. « Nous sommes dominé par une société de la force et la bonne santé et par la logique de la primauté de l'économie. Mais faisons-nous toujours partie de *l'humanité* ? »⁹ Les témoignages que le FMSI nous a partagé tout au long de l'avent montrent combien d'humanité se retrouve chez ces jeunes handicapés. La fragilité et la souffrance de ces jeunes peuvent faire naître en nous-mêmes l'humanité. Bien d'autres acteurs qui travaillent dans le champ de l'handicap nous le diront. Nous pensons instamment à Jean Vanier qui a trouvé toute la richesse humaine dans la rencontre avec les handicapés dans les communautés de l'Arche.

[...] Dans notre société on semble être convaincu que tout est possible et qu'il n'y a pas de limite au bonheur personnel. Nous voulons continuellement convaincre d'autres nations du bien fondé de notre système. Et nous voulons promouvoir notre manière de concevoir le monde, puisqu'on se fonde sur la démocratie, la liberté et le bon sens. Nos sociétés occidentales ne sont-elles pas imbues d'elles-mêmes ?

Finalement, les premières pages de la Bible désignent notre mal. Nous souffrons du péché originel qui nous fait croire que nous sommes au début de nous-mêmes. Dans la grandeur que nous nous donnons, nous ne voyons plus que la vie est un don qui vient d'au-delà de nous-mêmes. La mission divine que nous avons reçu de nommer toute chose et de la soigner ne semble plus convenir. On veut, au nom du bien, du bonheur et de la liberté éliminer les « pièces ratées ».

Conclusion

Avec cet article, nous avons voulu soulever un problème sociétal actuel. La problématique est loin d'être épuisée. Le but n'était pas de faire le tour de la question en ces quelques lignes. Mais nous voulions ne pas laisser passer ce sujet comme si nous n'avions rien entendu. Il y va du sens de la vie et du comment nous voulons mener notre vie pour conduire l'être humain vers sa dignité.

Nous espérons que notre planète ne se dégrade pas jusqu'à en venir à un système binaire selon lequel, tout ce que nous ne comprenons pas, on le casse !

Fr. Roger Davids

Criminologue

Personne contact de la province Europe Centre Ouest pour le FMSI

9 « We are dominated by the society of the strong and the healthy and by the logic of the primacy of the economy. But are we still part of "humanity"? » Mgr. Elio Sgreccia, *Legalizing euthanasia for children in the Netherlands*, Pontifical academy for live, 3 septembre 2004.